

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2024-E-061

Avis relatif au Plan de Gestion de la Réserve naturelle nationale de Bailletaz (73)

Séance du 12 novembre 2024

Lors de la séance du 12 novembre 2024, le CSRPN a examiné la demande d'avis relative au Plan de Gestion de la Réserve naturelle nationale (RNN) de Bailletaz (73).

En préambule, le CSRPN souligne la qualité du document, mais doute des résultats de l'évaluation patrimoniale et de la hiérarchisation des enjeux. Sans entrer dans les détails, l'application, dans les deux cas, de critères variables selon les taxons, et l'absence de prise en compte de critères majeurs, comme l'état des populations, ne permet pas une évaluation similaire, ni une véritable hiérarchisation des enjeux. Si l'évaluation globale est sans doute acceptable, la présence détectée de faux positifs laisse craindre celle, plus dommageable, de faux négatifs, certaines espèces d'intérêt risquant alors d'échapper à l'attention du gestionnaire.

Le CSRPN donne un **avis favorable sous les deux conditions suivantes** :

- inscrire comme objectif à long terme l'amélioration de la naturalité de la réserve, notamment pour lui permettre de mieux jouer son rôle de corridor entre la réserve de la Grande Sassièrre et le cœur du parc ;
- prévoir une mise en défens intégrale du lac, des zones humides et des bassins versants associés, pour limiter leur eutrophisation.

En outre, le CSRPN **recommande** :

- pour la gestion du risque d'avalanche et la réalisation des PIDA (déclenchements préventifs d'avalanches), que le gestionnaire et les services de l'État soient systématiquement avertis de ces actions ; et par ailleurs que la possibilité de réduire drastiquement ce type d'actions soit étudiée ;
- la mise en œuvre d'un suivi de groupes taxonomiques constituant des indicateurs pertinents pour étudier la réponse des milieux aquatiques et humide après l'action de mise en défens.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

